**REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE PETANQUE DE NEMOURS**  
(En vigueur et application au 12/12/2021)

**Préambule**

Le local et le terrain mis à disposition du club sont des lieux de vie agréable et conviviale. Dans le souci de pérenniser cet état d’esprit il est indispensable d’établir des règles de base. C’est l’objectif de ce règlement intérieur.

**ARTICLE 1**

Règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association et ne doit pas être en contradiction avec les statuts et les textes qui régissent notre affiliation à la F.F.P.J.P, ceux du COMITE DE SEINE et MARNE de la Ligue Ile de France et ceux de USNSP.

**ARTICLE 2**

Règles de vie commune :

Les propos injurieux de nature raciste ou autres, les rixes, les manifestations d’humeur de nature violente, physique ou verbale ne peuvent être tolérées. La laïcité, la convivialité et le respect sont appliqués.

Ces agissements ne sont admis :

* Ni au sein du club envers les membres des Conseils, ni envers les bénévoles, ni envers les adhérents,
* Ni lors des concours envers les joueurs, les arbitres ou tiers,
* Ni lors des représentations, réceptions ou autres organisations externes.

**ARTICLE 3**

Respect des lieux et du matériel :

* Chaque licencié doit respecter le site et son environnement. Aucun déchet ne doit être déposé ailleurs que dans les poubelles.
* Le stationnement des véhicules ne peut être anarchique.
* Les objets en verre sont interdits sur le terrain (décret gouvernemental N°2000-627).
* Les buvettes sauvages dans les coffres de voiture ne sont pas autorisées sur le Parking.
* Les licenciés doivent rouler au pas avec leur véhicule.
* Le matériel de l’association doit être respecté. Tout acte de dégradation ou de vandalisme, outre les poursuites éventuelles, entraînera des sanctions.
* Chaque membre est tenu de respecter la propreté des locaux et des WC.
* Il est interdit de fumer à l’intérieur des locaux, aux WC, et dans le Club House.
* Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur le terrain.

**L’adhérent est garant de la bonne image du club.**

**ARTICLE 4**

***LE COMITE DIRECTEUR***

Il s'agit du nom donné à la réunion des membres du Conseil d’Administration. Il est composé de quinze membres maximum, élus pour 3 ans, à titre individuel, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance au sein du comité directeur, pour quelque motif que ce soit, il devra être pourvu nécessairement au remplacement du ou des membres intéressés à l'occasion de la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les candidatures devront être déposées auprès du Comité Directeur avant la date fixée par celui-ci.

Les candidats élus élisent en leur sein les membres bureau directeur et fonctions suivantes :

* Le Président est le représentant légal de l'association.
  + Assure les relations publiques
  + Dirige l'administration de l'association
  + Établit le rapport moral annuel
* Le Vice-Président
  + Supplée le Président en cas d'absence de celui-ci
* Le Trésorier
  + Gère toutes les opérations financières
  + Présente le bilan et le compte de résultat à l'A.G.
* Le trésorier adjoint
  + Seconde le trésorier dans toutes ses fonctions et doit être en mesure de le remplacer en cas d’empêchement de celui-ci
* Le secrétaire
  + Tient à jour la liste des adhérents
  + Communique auprès des médias
  + Dresse les procès-verbaux des réunions
* Le secrétaire adjoint
  + Il assiste le secrétaire dans ses fonctions

**ARTICLE 5**

**Adhésion au Club:**

Est déclaré(e) adhérent(e) à Section Pétanque de l’USNSP pour l’année considérée toute personne ayant réglé le montant de la licence.

La licence est annuelle, le montant est fixé chaque année par l’assemblée générale sur proposition du Comité Directeur. Il n’y a pas de remboursement en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Après délibération positive du Comité Directeur, l'adhésion du nouveau membre sera confirmée par la délivrance d'une licence de membre actif (Licence F.F.P.J.P. – Comité de Seine Marne)  
La licence ne sera restituée au demandeur qu'après règlement du montant de la cotisation.  
La licence est offerte aux jeunes de moins de 16 ans (dernière année junior).  
Tout nouveau membre est tenu de prendre connaissance du présent règlement et de le respecter. Le Comité Directeur peut désigner comme membre d’honneur toute personne qui rend ou a rendu des services importants à l’Association. Elle est dispensée du paiement d’une cotisation.

La Section Pétanque de l’USNSP se réserve le droit de refuser la demande d’adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

**ARTICLE 6**

**Licences :**

Les demandes, renouvellements et mutations sont assurés chaque année par le Comité Directeur.

Période de demande ou renouvellement de licence :

* De la 1ère semaine de décembre au 31 Janvier de l'année suivante.

Période de mutation :

* Du 1er au 31 Décembre de chaque année.

**ARTICLE 7**

Le club a deux finalités : loisirs et compétitions. Avant les compétitions officielles, les équipes constituées pourront s'entraîner dans la formation de concours. Ce n'est pas une atteinte à l'esprit du club, mais une nécessité pour les compétitions.

**Compétition :**

Pour toutes les compétitions fédérales et championnats, une tenue homogène du club est imposée par la FFPJP. C’est pourquoi, chaque licencié participant à ces compétitions sera tenu d’être équipé en respect du règlement des tenues vestimentaires de la FFPJP.

Commission sportive :

Menée par un membre désigné par le Comité Directeur, épaulé par des membres actifs, cette commission s’occupe plus particulièrement des championnats départementaux et des équipes engagées en championnat des clubs et coupe de France. Elle a en charge l’organisation des rencontres à domicile. Il lui est communiqué les noms des formations du club engagées dans ces différentes compétitions.

Cette commission aura la charge de validé la cohésion et la compétitivité des équipes premières du club (CDC, Coupe de France).

Pour les équipes en CDC un capitaine désigné prendra en charge l’organisation de son équipe. Il disposera d’un forfait boisson, dont le montant est arrêté par le comité directeur.

La commission établit en fin de saison un bilan sportif qui sera présenté en réunion préparatoire, puis à l’assemblée générale.

**Politique Sportive du Club :** Ce document annexé au règlement intérieur, cadre la participation du club aux diverses compétitions, et sera consultable sur simple demande du licencié.

**Politique de récompense :** Ce document annexé au règlement intérieur cadre les récompenses qui sont remises aux licenciés qui se sont distingués dans les diverses compétitions et championnat.

**ARTICLE 8**

**Règlement interne :**

Le règlement intérieur sera distribué à chaque membre actif du Club et à chaque nouveau licencié.  
Un exemplaire sera affiché au siège de l'Association et bien en vue de façon à être consulté à tout moment par les membres de l'Association.

**ARTICLE 9**

**Le terrain :**

La tenue vestimentaire des membres du club sur les terrains doit être correcte.

Le terrain est ouvert tous les jours. Il convient de se conformer aux lois et règlements de la vie publique. En cas de compétitions officielles, manifestations internes et d’entraînements, l’espace de jeux est réservé aux licenciés (es) et membres actifs.

Lors des compétitions officielles, le terrain est réservé aux compétiteurs. Il est demandé à tous les membres du club de respecter l’espace de jeu nécessaire au bon déroulement des parties. En cas de compétition nécessitant l’éclairage du terrain, celui-ci strictement réservé à la compétition.

En dehors des compétitions, manifestations internes et d’entraînement, le terrain est considéré comme librement accessible au public, le club décline toute responsabilité en cas d’accident survenant sur le terrain, quel qu’en soit la gravité.

Les enfants sont admis sur les terrains sous l’entière responsabilité de leurs parents ou d’un adulte accompagnant.

L’Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de blousons, …) sur le terrain ou dans le local.

**Le Club House :**

Son utilisation et sa fréquentation sont réservées exclusivement aux membres actifs, membres d'honneur, donateurs ou invités et à toutes autres personnes ayant une relation directe avec le Club.

**L’éclairage :**

Hors compétition, l’éclairage est régulé selon les horaires adoptés par le Comité Directeur et par voie de convention avec la CCPN.

**Carte de membres :**

Le président se réserve le droit de refuser ou d'accepter la délivrance de cette carte.  
Cette carte est accordée à titre amical, moyennant un règlement dont le montant est adopté en Assemblée Générale, donnant droit à l'accès au Club. A titre exceptionnel, elle peut être offerte par le Président à des personnes qu'il estime nécessaire de respecter.

Toute demande de renouvellement ou de délivrance de carte de membre devra obligatoirement être accompagnée d’une attestation d’assurance de responsabilité civile individuelle, et du droit à l'image. La carte de membre est prise entre le 1er décembre et le 31 décembre de l’année suivante (durée de la saison sportive).

Il sera possible de délivrer des cartes de membres pour la saison suivante à partir du 1er octobre, ces cartes de membres seront validées pour l’année suivante et elles seront également valables pour les trois derniers mois de la saison en cours.

**ARTICLE 10**

**Discipline :**

Tout membre actif ou autre est tenu de se conformer aux statuts et règlement intérieur du club, des règlements de la F.F.P.J.P, du comité de Seine et Marne de la Ligue de l’Ile de France.

Tout membre dont le comportement nuirait à la réputation de l’association et de ses adhérents se verrait convoqué par le Comité Directeur pour l’entendre et se justifier. Le non-respect des règles établies dans ce règlement peut faire l’objet de sanctions pouvant aller d’un simple rappel jusqu’à l’exclusion définitive du Club si nécessaire. Le président, les membres du bureau sont décisionnaires sur le type de sanction à prononcer.

Ce règlement intérieur pourra être complété et/ou mis à jour en conformité à nos statuts. Les modifications apportées seront soumises à l’approbation de l’Assemblée Générale, à la majorité des adhérents présents.